

ARRÊT CARDIAQUE

3 ACTIONS ESSENTIELLES POUR SAUVER DES VIES

1 DÉCLARER LES DÉFIBRILLATEURS À LA BASE NATIONALE GÉO'DAE.

Conformément à la Loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque.



2 FORMER AUX GESTES QUI SAUVENT.

Loi 2020-840 du 3-7-2020 ayant créé le statut du citoyen sauveteur.



3 AFFICHER LE QR-CODE DAE DANS DES POINTS CLÉS DE PASSAGE.

Améliorer l'accès rapide aux défibrillateurs en cas d'urgence cardiaque.



AFPAIC
contact@afpaic.fr

04 48 06 07 54



● SI VOTRE ÉTABLISSEMENT EST ÉQUIPÉ DE DÉFIBRILLATEURS :

En vertu de la Loi n°2018-527 du 28 juin 2018, il est impératif de déclarer tous les défibrillateurs de votre établissement sur la plateforme nationale Géo'DAE.

● OÙ DÉCLARER LES DÉFIBRILLATEURS ?

Connectez-vous sur le portail édité par le **Ministère chargé de la santé et de la prévention** :

<https://geodae.atlasante.fr>

● SI VOTRE ÉTABLISSEMENT N'EST PAS ÉQUIPÉ DE DÉFIBRILLATEURS :

Il est essentiel d'adopter des mesures préventives afin de garantir la santé du personnel, conformément aux exigences du Code du travail.

Formez votre personnel aux gestes qui sauvent et affichez le QR-Code DAE à des endroits stratégiques de votre établissement, assurant ainsi une localisation rapide des défibrillateurs les plus proches en cas d'urgence cardiaque.

● OÙ AFFICHER LE QR-CODE DAE ?

- Dans les bureaux et les lieux de réunion.
- Dans les sites de production et les points de vente.
- Dans les espaces extérieurs.
- À côté de chaque défibrillateur.

● COMMENT COMMANDER LE QR-CODE DAE ?

- En ligne sur le site de l'association www.afpaic.fr
- Par téléphone au 04 48 06 07 54
- Par email envoyer la demande à contact@afpaic.fr

ENSEMBLE
C'EST
POSSIBLE



S'ENGAGER
POUR SAUVER
DES VIES

